

travailler jusqu'au jour où il sera imposé de travailler les heures de répression contre les travailleurs. Présenter, qui font valoir leurs droits. Montrez que la solidarité ouvrière n'est pas un vain mot. Travaillez tout un, et un pour tous ! telle doit être notre devise.

**LE COMITÉ DE GREVE.**  
**LA REUNION DE JEUDI.**  
Jours, à deux heures, salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, grande Réunion avec concours du délégué de la Fédération des Métallux.

**A Marquette**  
Les grévistes de la région de Denain ont tenu une réunion à Marquette. Au cours de cette réunion l'ordre du jour suivant a été voté :  
« Les travailleurs de Marquette, occupés à la Reconstitution et au T. P. U., après avoir entendu le citoyen Polré, Secrétaire de la Bourse du Travail de Denain, ont émis le vœu de participer à l'élaboration d'un programme de lutte jusqu'à complète satisfaction et exigent qu'aucune sanction pour faits de grève ne soit prise. Ils demandent la mise à disposition du Préfet, responsable du conflit actuel, et se séparent au cri de : Vive la C. G. T. ! »

**A Crespin**  
Les grévistes du Bâtiment de Crespin et environs ont tenu une réunion au cours de laquelle ont été lues les déclarations des citoyens Bonamy et Hayez, ils ont voté la continuation de la grève à l'unanimité.

**A VALENCIENNES**  
Le grève du bâtiment continue dans le calme le plus parfait. On ne signale aucun incident dans les réunions tenues par les grévistes, la continuation du chômage a été votée jusqu'à ce que satisfaction entière soit donnée aux revendications justifiées des travailleurs du bâtiment.

**A ROUBAIX**  
**LA SITUATION S'AGGRAVE**  
La forme de la grève ne s'est pas sensiblement modifiée jusqu'à présent, si ce n'est que maintenant, au moment du pontage journalier des cages, à la baisse du tirant, le syndicat distribue du pain et des potages aux ouvriers en grève.

Cette mesure est le signe formel de la volonté de résistance qui s'est imposée à l'unanimité de la section du travail. Mais cela peut être aussi l'indice d'une crise psychique dont on aurait tort de ne pas se préoccuper. Si les patrons ne bougent pas, si le Gouvernement persiste à ne pas vouloir intervenir, il est probable que la grève se généralisera à bref délai. Elle est susceptible d'entraîner toutes les autres corporations.

Les ouvriers y sont d'autant plus disposés qu'ils croient sentir, dans l'inertie des Pouvoirs publics, une manœuvre politique qui s'adresse à eux, à la baisse du tirant, le syndicat distribue du pain et des potages aux ouvriers en grève.

Telle est la pensée collective de la foule, — pensée grave de menaces.

**La solidarité des Mineurs**  
ERRATUM. — Dans l'article paru sous ce titre dans notre numéro d'hier, une erreur typographique nous fait dire « après une longue et confuse discussion », c'est « après une longue et courtoise discussion », qu'il faut lire. Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes.

**Pour "désobéir" les champs de bataille**  
DES EMPLOIS SONT OFFERTS  
AUX DEMOBILISES

Le ministère des régions libérées recherche d'anciens militaires possédant des connaissances comme artificiers en vue de les employer dans les champs de bataille, l'enlèvement et la destruction d'obstacles non explosés dans les régions libérées.

Les candidats seront envoyés tout d'abord dans des écoles d'artificiers organisées dans ces régions et touchant un salaire journalier de 15 francs pendant le stage d'instruction.

Ceux qui seraient déjà possesseurs d'un certificat d'aptitude délivré par ces écoles y seront soumis à un simple stage d'examen.

Les autres suivront une instruction de deux semaines, — simple, pratique, — en deux semaines, — chefs d'équipes artificiers, — instruction à l'usage de laquelle ils pourront recevoir le certificat.

A partir du jour où déclarés aptes, ils seront au travail, les simples artificiers recevront un salaire journalier de 25 francs et les chefs d'équipes 30 francs.

Les candidats qui, en fin d'instruction, ne seraient pas reconnus aptes à l'emploi d'artificiers, pourront demander leur embauchage comme simples ouvriers dans les usines de la région où ils seront employés. Les demandes devront indiquer, par ordre de préférence, le département où le candidat désire être embauché. Elles seront reçues à l'Office départemental de Lille, rue Brule-Maison, 34.

**BOULOGNE EST DECOREE DE LA CROIX DE GUERRE**  
LA CROIX LUI SERA REMISE DIMANCHE

A la demande de M. Abrant, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, député de Boulogne, le président du Conseil vient de décider à la ville de Boulogne la croix de guerre avec palme, en raison des dommages éprouvés par elle à la suite des raids des Goths qui ont occasionné de nombreuses victimes, et aussi pour rendre hommage à l'attitude et à la vaillance de la population.

M. Abrant a été chargé par le Gouvernement de remettre officiellement cette croix à cette ville d'Orléans, d'être le représentant au Parlement. Cette remise sera faite sans doute le dimanche 2 novembre, au cours d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville.

**FEUILLETON DU "REVEIL DU NORD" N° 11**  
**Les Mystères de New-York**

**GRAND ROMAN-CINEMA AMERICAIN**  
ADAPTE PAR  
**PIERRE DECOURCELLE**

— C'est-à-dire que j'en serais enchanté, répliqua celui-ci. Vous allez satisfaire mon plus cher désir...  
Quelques instants plus tard, les trois hommes entraient dans une salle occupée par un demi-douzaine de lits, dans lesquels des femmes étaient couchées. Le professeur Haynes et le docteur Thompson, suivis du visiteur, s'approchèrent de l'une d'elles.

— Une infirmière et un jeune assistant se tenaient à côté du lit.  
— Vous allez constater, docteur Akerlund, dit le maître, que nous appliquons absolument le traitement comme je l'ai décrit...  
Il avait pris sur une table de verre une petite bouteille de forme bizarre :  
— La « scopocamine », que nous appli-

# Chez les Mineurs LE MYSTERE de la Grand' Palud

**LES ELECTIONS DE DELEGUES MINEURS.**  
**LES COMPAGNIES RECOMMENCENT A VIOLER LES LOIS SUR LES HUIT HEURES ET LE REPOS HEBDOMADAIRE.**  
Le citoyen BASLY, président du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais, mandataire par cette organisation, vient d'adresser les deux lettres suivantes :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Je vous saisis très obligé de vouloir bien faire connaître si des instructions vous ont été adressées par M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, pour proquoer du Pas-de-Calais des délégués de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Il a été en effet, convenu, lors d'une entrevue des délégués du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais avec M. le Ministre du Travail, que ces délégués seraient nommés prochainement et que leur formation des commissions électorales, l'administratif et pécuniaire, aurait à consulter le Syndicat des Mineurs. Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) : E. BASLY.  
Monsieur le Ministre de la Reconstitution Industrielle et des Mines, Je vous saisis très obligé de vouloir bien faire connaître s'il est exact qu'une circulaire ministérielle vient de prescrire aux Compagnies minières d'occuper les ouvriers mineurs pendant la journée du dimanche, au chargement sur wagons du charbon existant en stock, et, d'autre part, si ce travail est autorisé les Compagnies à prendre des sanctions contre les ouvriers qui se refusent à travailler le dimanche.

Le Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais m'a chargé de porter à votre connaissance que les Compagnies ont déjà concédé des ouvriers qui s'étaient refusés au travail du dimanche, aggravé de ce fait que si cette journée est portée de huit heures à huit heures et demie, d'un repos d'une semaine ne vient compenser le travail du dimanche. S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles.

C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc.

(Signé) : BASLY.

# Contre les "Mercantils" et les "Vautours"

**LA LOI DOIT ETRE APPLIQUEE FERMEMENT**  
M. Louis Néel, garde des Sceaux, ministre de la Justice, vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire en vue de l'application de la loi sur la spéculation illicite, qui a été promulguée le 27 septembre 1919.

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

« S. ce travail était jugé indispensable pour parer aux difficultés du moment, les mineurs ne s'y refusent pas, mais ils ne sauraient l'accepter que sous réserve des lois régissant le repos hebdomadaire et assurant le repos des familles. C'est pour ces raisons que je vous saisis de reconnaître de vouloir bien m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour faire respecter les lois sus-visées par les Compagnies minières. Je vous prie d'agréer, etc. »

# Le Conflit Socialiste de la Seine LES DISSENTS REFUSENT D'ETRE CANDIDATS SUR LA LISTE DE LA FEDERATION

Paris, 23 octobre. — Le Journal l'« Eclair » annonce que la commission interprofessionnelle de la troisième circonscription de la Seine a été constituée hier soir de la lettre suivante adressée par les citoyens Aubriot et Levasseur :

« Après la décision prise hier par la Fédération de la Seine, qui a repoussé les propositions de la commission administrative permanente, nous vous informons que nous sommes impossibles d'être candidats sur la liste de la Fédération. »

« Signé : Paul AUBRIOT, A. LEVASSEUR. Les députés socialistes sortants Latche et Brunet ont fait une démarche analogue. »

**Le Tigre ne veut plus rien savoir**  
Paris, 23 octobre. — On annonce que M. Clémenceau a écrit au Bureau du Congrès républicain du Bas-Rhin qui lui avait offert le titre de la liste républicaine, qu'il n'aurait accepté volontiers si son représentant, mais sa décision de n'accepter aucun mandat est irrévocable.

**LA REINE D'ESPAGNE SUIV SON MARI**  
La reine d'Espagne accompagnée de M. Oudinon de Léon, ambassadeur d'Espagne à Paris, est arrivée à Boulogne à trois heures. A sa descente du train, la reine a été saluée par M. Buloz, sous-préfet, le général Diebold, gouverneur militaire, et le général Wilberodt, commandant la base anglaise.

La reine a ensuite embarqué à destination de Londres.

**La liste Painlevé**  
Paris, 23 octobre. — La liste de concentration pour la troisième circonscription de la Seine a été arrêtée. Elle comprend notamment :

M. Painlevé, ancien président du conseil ; M. Fernand Bouissou, ancien député ; M. Paul Chauvin, ancien député ; M. Paul Poirier, vice-président du Conseil municipal de Paris ; M. Alfred Dorey, secrétaire général de la Fédération radicale et radical-socialiste de la Seine ; M. Alfred Hirsch, vice-président du Comité républicain du commerce de l'industrie et de l'agriculture ; M. Guesnier, directeur de l'« Œuvre » et de « Bonsoir ».

Cette liste s'inspire de la doctrine proportionnelle à l'unité et vise le nombre de ses candidats et tend à laisser une part de représentation aux socialistes dissidents.

**Le sucre va être mieux réparti**  
La carte de sucre primée à la fin de cette année sera renouvelée sous la forme de carte départementale. La ration reste de 750 grammes par mois. Le ministre du Ravitaillement espère qu'un huitième d'augmentation de sucre sera accordé à l'Etat, ce qui permettra de faire la répartition, la répartition sera effectuée plus régulièrement.

**C'est de Marseille que vient "Poiluarlat"**  
Marseille, 23 octobre. — La composition de la liste du « Poiluarlat Marseillais » est la suivante :

Bonafant, ancien combattant, avocat ; Broberger, ancien combattant ; Boly, capitaine aviateur, officier de la Légion d'honneur, le héros de la traversée de la Méditerranée.

Mallères, ancien combattant, mutilé. Brochaux, capitaine aviateur, chevalier de la Légion d'honneur.

**Se Puniront-ils ?**  
Berlin, 23 octobre. — Théodor Wolf, dans le « Tagesspiegel », insiste sur le fait que la nécessité pour le gouvernement allemand de prendre l'initiative du jugement des coupables des atrocités de guerre.

Il invoque l'exemple des enquêtes et des exécutions en France, estimant qu'il n'est pas trop tard.

**Le crime de Beauval**  
ARRESTATION DE L'ASSASSIN  
L'auteur du double assassinat commis le 20 courant à Beauval (Somme) sur les personnes du sieur Bonjean, âgé de 52 ans, et de sa fille Florencia, âgée de 49 ans, a été arrêté le 25 à Flocqueville, par M. Lisparlette, commissaire de la brigade mobile, aide de MM. les inspecteurs Bouche et Coissemaeker, et de la gendarmerie de Doullens.

An cours de l'enquête, qui fut sur les lieux du crime, l'inspecteur Bouche apprit que le crime avait pu être commis par un nommé Delcourt Gaston, âgé de 18 ans, manouvrier.

Après un moment de réflexion, le brigadier mobile, à 8 heures du matin, Delcourt était cueilli à son travail et ramené à Doullens, où il nia d'abord toute participation au crime.

Pressé de questions, il finit cependant par faire des aveux complets et déclara que le vol avait été le mobile du crime.

Son double meurtre compli, l'assassin fouilla la maison et ne trouva en tout et pour tout qu'une somme de 3 francs.

L'assassin a été écroué à la prison de Doullens.

**A BAILLEUL**  
**Un garde-frein broyé par un train**

Un accident mortel est survenu dimanche matin au gare de Bailleul. Le nommé Albert Scamard, âgé de 45 ans, garde-frein, fut pris en écharpe par l'express Calais-Coudebe. Au moment où il allait monter dans le train de Dunkerque.

Le malheureux a été tué sur le coup.

**VII**  
**Une lettre d'elle**

C'est au milieu d'une foule immense que furent célébrés les obsèques du président de la Compagnie des Assurances Reunies. Taylor Dodge était universellement estimé. Travailleur infatigable, il avait su inspirer autour de lui, par sa droiture et sa servabilité, une affection que

# Quelques "embochés" A ROUBAIX

**Désespéré, il se noya**  
Hier matin, un corps fut retiré du canal de Roubaix, à l'écoule du Pont-Moel. L'individu fut établi immédiatement par le Dr. H. B. de la Chapelle, âgé de 62 ans, habitant 10, rue de l'Alma, 101, Paris, 16.

Le malade, qui avait souffert d'un infarctus du cœur, n'avait plus de secours au moment où il se noya. Après constatation de M. le Dr. H. B. de la Chapelle, le corps a été transporté à la morgue de l'Hôtel de la Fraternité.

**Accident mortel**  
UN OUVRIER PAIS SOUS UN BOULENT.  
Dimanche dernier, vers trois heures de l'après-midi, le nommé François Remy, trappeur à l'usine de la Société des Produits Chimiques de la région de Valenciennes, âgé de 35 ans, fut tué par un boulet de canon qui venait de se déchaîner.

Après constatation de M. le Dr. H. B. de la Chapelle, le corps a été transporté à la morgue de l'Hôtel de la Fraternité.

**A ANICHE**  
**Une grenade explose**  
UN ENFANT DE 9 ANS EST GRIEVELEMENT BLESSE  
Un terrible accident, occasionné par les explosifs qu'on se sert de ces jours-ci, a fait un blessé grave.

Le petit Abel Marquand, âgé de neuf ans, avait trouvé dans un champ une grenade qui explosa à son contact. L'enfant fut grièvement blessé à la tête et à la poitrine.

Après constatation de M. le Dr. H. B. de la Chapelle, le corps a été transporté à la morgue de l'Hôtel de la Fraternité.

**A SEREUS**  
**UN MEURTRIER SE SUICIDE**  
Un nommé Claude Albert, 30 ans, vivait séparé de sa femme, à dimanche dans la soirée, le corps de Claude Albert fut retrouvé dans le canal de la région de Valenciennes.

Le meurtrier s'est ensuite brisé la cervelle. La blessure fut mortelle et le corps a été transporté à l'hôpital d'Hazebrouck.

**A SAINT-POL**  
**ENCORE UNE AUTO HOMICIDE**  
L'auto T. M. 104, d'Arras, conduite par le chauffeur P. Richard, a renversé, rue des Carmes, M. Looch, architecte, qui se rendait à l'église.

Projeté sous le véhicule, le malheureux vitillard fut désigné aussitôt, mais tous les soins qui lui furent prodigués restèrent inutiles. Il portait à la tête une blessure mortelle.

**A NEUX-LES-MINES (Fosse N° 6)**  
**Terrible accident, une chute de 80 mètres**

Mardi 22 octobre, à 8 heures du matin, le charbonnier d'acrobacie, Henri Dufour, de la fosse n° 6, âgé de 28 ans, demeurant à Lille, étant occupé à l'étage 357 à débarrasser les berlines de la cage, fut trompé par une berline restée ouverte ; pensant que la cage se trouvait à cet endroit, il voulut engager une berline vide, celle-ci partit dans le trou béant, entraînant le malheureux, qui tomba au fond d'une fosse d'une hauteur de 80 mètres.

Assisté de camarades se portèrent au secours, mais le malheureux Dufour avait succombé à ses atroces blessures. Il fut remonté au jour, mais le docteur Brochu, mineur Pressé Octave procéda à une enquête pour déterminer les causes de ce terrible accident.

**BOURSE DE PARIS**  
DU 23 OCTOBRE 1919

VALEURS	COURS	VALEURS	COURS
3 % Perpétuel	60 27	Société Générale	609
5 % 1917	89 57	Est actions	690
4 % 1918 libéré	71 10	Est oblig. 3 % anc.	357 75
4 % 1919 non lib.	71 10	— 5 % anc.	370
Algerie 3 % 1909	390	Lyon actions	736
Ville de Paris 187	373	— oblig. 4 % anc.	397 50
— 1875	497 50	— 5 % anc.	397 50
— 1892	487 50	— 5 % anc.	327 50
— 1912	330	Nord oblig. 3 % anc.	444
Foncières 1878	387 50	— 5 % anc.	327 50
— 1885	387 50	Métropolitain actions	321
— 1895	387 50	— obligations	321
— 1903	387 50	— obligations	321
Communes 1870	452	Fives-Lille	1700
— 1890	387 50	— actions	111 50
— 1903	387 50	— obligations	55 50
— 1913	201	— obligations	68

Le délégué du commerce de la région de Valenciennes, M. Looch, architecte, qui se rendait à l'église.

Projeté sous le véhicule, le malheureux vitillard fut désigné aussitôt, mais tous les soins qui lui furent prodigués restèrent inutiles. Il portait à la tête une blessure mortelle.

**Savon "LE NATUREL" Marseille**

Une nouvelle arrestation sensationnelle est imminente.

Il s'agit du Maire d'une grosse commune de l'arrondissement d'Avesnes, accusé d'intelligence avec l'ennemi.

Le délégué du commerce de la région de Valenciennes, M. Looch, architecte, qui se rendait à l'église.

Projeté sous le véhicule, le malheureux vitillard fut désigné aussitôt, mais tous les soins qui lui furent prodigués restèrent inutiles. Il portait à la tête une blessure mortelle.

Il s'agit du Maire d'une grosse commune de l'arrondissement d'Avesnes, accusé d'intelligence avec l'ennemi.

# LE MYSTERE de la Grand' Palud

Le mystère de la Grand' Palud, sensationnel de l'insister Cadou, commis il y a cinq ans à Landernau, est éclairci. Pierre est accusé, sera-t-il éclairci par les débats du procès qui vient d'ouvrir devant les assises de la Finistère ? Rien de ce qui s'est passé aux premières audiences ne permet de le prévoir.

La première audience du procès Pierre s'est ouverte devant une affluence contenue par un service d'ordre très rigoureux. On croit que les débats dureront huit ou neuf jours.

Pierre fait son entrée à 12 heures précises. Il est très calme et s'entretient immédiatement avec son avocat M. Henri Robert.

Pierre répond d'une voix ferme au président : Pierre-Désiré-Louis, 27 ans, domicilié à Lyon, rue Saint-Nicolas, 21.

L'interrogatoire porte sur l'emploi du temps de M. Cadou pendant la journée du 30 décembre 1913.

L'ingénieur Pierre prétend qu'il n'est pas à sa connaissance que son patron soit venu à Landerneau le 30, ou tout au moins s'il y est venu, c'est sans qu'il le sache.

On se lit que la question de dates est la pierre angulaire de l'affaire. L'accusé se défend énergiquement et répond avec un grand air de sincérité à l'interrogatoire « que lui fait subir le président. L'interrogatoire terminé, le président fait un pas à la manifestation de la vérité.

107 témoins ont été convoqués. Sur ce nombre, 107 témoins ont été cités tant pour la défense que par la partie civile. Un enfant de 20 ans, domicilié aux démolitions à la dernière heure.

On remarque dans la salle Mme Cadou, arrivée accompagnée d'un de ses fils.

**LES TMOINS ONT OUBLIE**  
Les témoins Robert, à Landernau, et Joncour, avoué à Quimper, fournissent à la Cour des renseignements sur la constitution de la Société, Cadou, qui succède à la maison sociale allemande Tomming.

Les dépositions de certains témoins manquent de précision en raison de l'éloignement des faits. Lecture est donnée de la déposition de M. Le Grand, pré-nom de Tomming, qui ne peut se présenter à l'audience pour raisons de santé, et celle de M. Pierre, député du Finistère, au jour'hui délégué, à qui le ministre de la Guerre, après qu'il était intervenu en faveur de Cadou, lui objecta l'affaire d'Angoulême. M. Jean-André à Brest et M. Duval, ancien commis greffier, déposent ensuite, relatant dans quelles conditions fut établi le contrat entre M. Le Grand-Roger et M. Pierre.

M. Freund, juge de paix à Landernau (Finistère), était sur les lieux de la déposition du cadavre et, sur son interpellation, M. Pierre répond : « Est-ce que vous ne souvenez-vous ? C'est lui qui vit Pierre lever le cadavre de Cadou. »

La déposition de Mme Cadou, de laquelle on attendait beaucoup, se résume en ceci : « Je n'ai rien vu de nouveau de ce qui s'est passé pendant la nuit du 30 décembre, et sur son interpellation, M. Pierre répond : « Est-ce que vous ne souvenez-vous ? C'est lui qui vit Pierre lever le cadavre de Cadou. »

« Elle proteste contre les bruits qui couraient. Son ménage, dit-elle, était des plus unis. A la reprise de l'audience, M. Floch, avocat de la partie civile, demande au procureur de la République de faire citer Gabriel Tonnac, charpentier à Cléder, qui a fait une déposition extraordinaire. Tonnac sera cité télégraphiquement. Tous les témoins invoquent l'éloignement des faits pour justifier leur manque de précision. »

**Ge que sera la future armée**  
**SON PLAN D'ORGANISATION**  
Paris, 23 octobre. — Le plan d'organisation de la future armée française, dressé par le chef d'état-major, comporte quatre ou cinq lois visant l'organisation, le recrutement, les cadres et les réserves de l'armée.

</